

INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 8 Avril 2009

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2008 tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du conseil d'Administration pour leur gestion durant l'exercice 2008.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des sociétés commerciales, prend acte des conclusions du dit rapport et approuve les dites conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation et à la répartition du résultat de l'exercice 2008 comme suit :

Résultat d'exploitation	1.612.858,079
Régularisation du résultat d'exploitation	-63.922,294
Report à nouveau	-23,405
Résultat distribuable exercice 2008	1.548.912,380
Dividendes	1.547.159,040
Report à nouveau	1.753,340

Elle décide en conséquence de fixer le dividende de l'exercice 2008 à 4,240 TND net par action et d'affecter le reliquat soit 1.753,340 au compte report à nouveau.

La date de mise en paiement est fixée au 17 Avril 2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à la distribution de jetons de présence à raison de 1.200 Dinars par poste d'Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publication ou autres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.